

URGENT

Commission médicale

Mise en garde

Contre-indication acetazolamide Diamox®

En raison du risque d'effets malformatifs (téatogénicité) et de toxicité chez le fœtus (fœtotoxicité) de l'acétazolamide Diamox® s'il est pris au cours de la grossesse, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament ANSM a décidé de contre-indiquer l'utilisation du Diamox® chez la femme enceinte.

[Voir l'article](#)

Jusqu'à cette récente mise en garde (04/10/2018), l'utilisation de ce médicament ne faisait l'objet que d'une information relatant à sa toxicité théorique chez l'animal en début de grossesse.

Ainsi les spécialités Diamox® ne doivent pas être prescrites au 1^{er} trimestre de grossesse et leur administration aux 2^{eme} et 3^{eme} trimestres strictement réservée aux situations d'absolue nécessité (traitement d'urgence du glaucome).

Les femmes en âge de procréer doivent être informées du risque et utiliser une contraception efficace pendant un éventuel traitement. Les patientes exposées au cours de la grossesse devront faire l'objet d'un suivi particulier.

En raison de l'utilisation répandue de l'acétazolamide Diamox® dans la prévention du Mal Aigu des Montagnes, parfois même en auto-prescription, la commission médicale de la FFME rappelle avec insistance cette contre-indication en direction des praticiens, des professionnels des sports de montagne et de l'ensemble des pratiquants.